
COMMUNE DE PIERREVILLE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023

- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance,
- ✓ Approbation du compte-rendu de la séance du 30 janvier 2023,
- ✓ Avis du conseil municipal sur rapport établi par la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – exercices 2017-2020,
- ✓ Délibération portant arrêt de la phase avant-projet sommaire (APS) concernant le regroupement des écoles maternelle et primaire,
- ✓ Délibération portant modification de l'organisation du temps scolaire et des horaires du transport scolaire,
- ✓ Délibération portant modification des tarifs de fourrière intercommunale,
- ✓ Délibération portant désignation d'un référent et un suppléant pour le « cycle de l'eau »,
- ✓ Délibération autorisant le maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart du budget des crédits ouverts au budget précédent.
- ✓ Affaires et questions diverses.



En exercice : 15 **Présents :** 11 **Votants :** 14

L'an deux mil vingt-trois, **le vingt-huit février à 20 heures**, le Conseil Municipal de la commune de Pierreville s'est réuni à la mairie de Pierreville sous la présidence de Monsieur Thierry LEMONNIER, Maire.

Étaient présents : MM. Thierry LEMONNIER, Philippe CLERMONT, Mme Bernadette MARTIN, MM. Pierrick SORIN, David CASTELEIN, Mme Christine HOCHET, M. Lionel CAUCHEBRAIS, Mme Mélanie BESSIN, MM. Xavier COTTEBRUNE, Yves SIMON, Sylvain BULGARELLI.

Excusé(s) : M. Jean-Paul LE BOISSELIER qui a donné pouvoir à M. Thierry LEMONNIER, Mme Emilie LELERRE qui a donné pouvoir à M. David CASTELEIN, Mme Nadia NOËL qui a donné pouvoir à M. Pierrick SORIN.

Absente : Mme Laurie ROULLAND.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
--

Désigné en application de l'article L.2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

M. Pierrick SORIN été nommé secrétaire de séance.

Chers collègues, avant de débiter la séance, permettez-moi de vous annoncer le décès, à 86 ans, le 26 février dernier, de Théo NOËL. Théo est né le 21 novembre 1936, à la Gosselinerie. Passionné par les chevaux et les attelages, il est à l'origine du premier rallye communal et de la collecte du Téléthron par carrioles à travers la commune. Théo était également président communal de l'Association des Anciens Combattants. Théo était aussi le beau-père de Nadia, conseillère municipale. Son inhumation, auprès de Jeannette au jardin du souvenir de Pierreville, est prévue le mardi 7 mars à 11h.

Je vous invite à vous lever et à observer une minute de silence en mémoire de Théo.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2023

Le compte-rendu a été approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023-05 PORTANT SUR LE RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE NORMANDIE RELATIF A LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN POUR LES EXERCICES 2017 A 2020

Exposé.

Par courrier en date du 29 décembre 2022, la Chambre régionale des Comptes de Normandie a transmis son rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour les exercices 2017 à 2020.

Ce rapport a été présenté au conseil communautaire du 26 janvier 2023, en application des dispositions de l'article L 243-6 du Code des juridictions financières.

L'article 243-6 du Code des juridictions financières précise en effet que «le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. Il est publié, accompagné le cas échéant des réponses écrites mentionnées à l'article L. 243-5, à l'issue de ce débat et, au plus tard, dans un délai de deux mois suivant sa communication par la chambre régionale des comptes à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.»

Une première réponse écrite, au sens de l'article L 243-5 du Code des juridictions financières, a été transmise à la Chambre régionale des Comptes et figure en annexe du rapport d'observations définitives.

Elle rappelle le contexte de création de l'agglomération et la priorité donnée alors à la continuité du service public, puis l'engagement dans les années qui ont suivi d'une dynamique communautaire au service du territoire du Cotentin.

Elle met en avant la volonté de l'agglomération d'assumer pleinement ses compétences et ses ambitions pour le territoire, tout en assurant l'équilibre territorial et la prise en compte des spécificités locales.

Elle assure enfin la Chambre de la volonté de l'agglomération de poursuivre dans une voie de progrès et d'efficacité, et évoque les actions d'amélioration et de consolidation engagées à cet effet depuis 2020.

Il est précisé que l'article L 243-8 du Code des juridictions financières prévoit que « le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat. ».

Après en avoir débattu, le Conseil municipal est invité à prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes de Normandie relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour les exercices 2017 à 2020.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions financières, et particulièrement son article L 243-8,

Ceci exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **Prend acte** du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes de Normandie relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour les exercices 2017 à 2020.

DELIBERATION N° 2023-06 - PORTANT ARRET DE LA PHASE AVANT-PROJET SOMMAIRE (APS) CONCERNANT LE REGROUPEMENT ES ECOLES MATERNELLET ET PRIMAIRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'en septembre 2022, le conseil a validé définitivement l'esquisse concernant le projet de regroupement des écoles et autorisé la continuité de la mission de maîtrise d'œuvre confiée au Cabinet d'Architectes Boisroux Peeters.

La mission s'est donc poursuivie avec la phase avant-projet sommaire (APS) ; phase examinée et approuvée par la commission des travaux le 2 février dernier. Monsieur le Maire soumet donc à l'ensemble du conseil l'avant-projet sommaire réalisé par la Cabinet d'Architectes Boisroux Peeters.

Ceci exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avant-projet sommaire (APS) présentée par le Cabinet d'Architectes Boisroux Peeters,
- Autorise la poursuite de la Mission de Maîtrise d'œuvre confiée au Cabinet d'Architectes Boisroux Peeters,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à viser tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N° 2023-07 PORTANT MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE ET DES HORAIRES DE TRANSPORT SCOLAIRE

Exposé

Depuis plusieurs années, les différentes écoles du RPI Le Rozel/Saint Germain le Gaillard/Pierreville disposent des mêmes horaires d'ouverture et de fermeture à savoir 8h45-12h00 et 13h30-16h15.

Cette organisation implique des contraintes d'organisation pour les parents qui ne peuvent déposer ou récupérer leurs enfants simultanément sur les sites de Saint Germain le Gaillard et de Pierreville. Cette organisation implique également des contraintes pour services (transports scolaires, garderie, enseignants).

Aussi il vous est proposé de faire évoluer les horaires du RPI pour une meilleure articulation des horaires entre les sites de Saint Germain le Gaillard et de Pierreville.

Les horaires proposés sont les suivants :

Le Matin		L'Après-midi	
8h35 – 11h50	Ecole maternelle Pierreville	13h20 – 16h05	Ecole maternelle Pierreville
8h40 – 11h55	Ecole primaire Pierreville	13h25 – 16h10	Ecole primaire Pierreville
8h50 – 12h00	Ecole – St Germain le Gaillard	13h30 – 16h20	Ecole – St Germain le Gaillard

Le transport scolaire sera adapté en fonction.

Ceci exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération n° 2019-069 en date du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences complémentaires et facultatives,

- Fixe les nouveaux horaires scolaires comme tels qu'indiqués ci-dessus à **compter de la prochaine rentrée scolaire**,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2023-08-PORTANT MODIFICATION DES TARIFS DE LA FOURRIERE INTERCOMMUNALE

Exposé

Les communes du Pôle de proximité des Pieux ont opté pour une gestion collégiale des compétences restituées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin et ont ainsi adhéré aux services communs portés par l'agglomération Le Cotentin pour des périmètres qui peuvent être différents selon les communes.

Cependant, les compétences sont redevenues communales au 1^{er} janvier 2018 en ce qui concerne la voirie et au 1^{er} janvier 2019 pour l'école de musique et la culture, la petite enfance, le scolaire, la restauration scolaire, la cuisine centrale, les équipements sportifs qui ne sont pas d'intérêt communautaire, la surveillance des baignades et la fourrière.

A ce titre et conformément à l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient à chaque conseil municipal des communes concernées de fixer les tarifs applicables.

Concernant la fourrière animale, il est proposé de faire évoluer les tarifs actuels comme suit :

- **Mise en fourrière : 35 € par animal (tarif actuel = 29.69 €).**
- **Tarif journalier : 15 € par animal (tarif actuel = 11.88 €).**

Ces nouveaux tarifs sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2023 et seront reconduits chaque année.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer en ce sens.
Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-122 en date du 29 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences optionnelles,

Vu la délibération n° 2018-069 en date du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences complémentaires et facultatives,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-269 du 7 décembre 2017 relative au maintien des tarifs et redevances pour l'année 2018 modifiée par la délibération 2018-189 du 27 septembre 2018,

- **Fixe les tarifs suivants pour la fourrière, à compter du 1^{er} janvier 2023 :**
 - ⇒ **Mise en fourrière : 35 € par animal.**
 - ⇒ **Tarif journalier : 15 € par animal.**
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2023-09 PORTANT DESIGNATION D'UN REFERENT ET UN SUPPLEANT POUR « LE CYCLE DE L'EAU »

Exposé :

Suite à l'incident sur l'alimentation en eau potable sur le territoire de l'ex-syndicat de la Scye (juillet 2022) et en lien des services de l'Etat en prévision de futurs délestage

(décembre 2022), la direction du cycle de l'eau a débuté les travaux d'un plan interne de gestion de crise.

L'élaboration de ce plan suppose la désignation, pour chaque commune de la communauté d'agglomération, d'un référent et d'un suppléant.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ Désigne monsieur Thierry LEMONNIER en qualité de référent de la commune de Pierreville dans le cadre de l'élaboration du plan gestion de crise qui sera mis en place prochainement par la direction du cycle de l'eau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.
- ⇒ Désigné monsieur Jean-Paul LE BOISSELIER en qualité de suppléant.

DELIBERATION N° 2023-010 AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DU BUDGET DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET PRECEDENT

Exposé :

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

-Article L 1612-1 :

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD),

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 390 963.34 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 97 740.84 € (< 25% x 390 963.34 €) .

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Il s'agit de mandater les dépenses liées à la réalisation d'études et la maîtrise d'œuvre concernant le regroupement des écoles maternelle et primaire, ainsi que d'autres factures d'investissement en attendant le vote du budget 2023.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

- Lutte collective contre le frelon asiatique : présentation du bilan 2022.
- Organisation de la distribution du bulletin municipal.
- Une Porte Ouverte « l'artisanat dans tous ces états » se tiendra dans les locaux d'Avoine Agencements. Une invitation à la soirée d'inauguration, le vendredi 10 mars à partir de 18 h nous est parvenue. Une réponse est souhaitée pour le 1^{er} mars.
- La date de vote du budget du CCAS est fixé le 30 mars prochain à 18 h et le vote du budget communal à 18 h 30 le même jour. La commission des finances pour la commune se réunira le jeudi 16 mars à 14 h. La commission des finances pour le CCAS se tiendra le vendredi 17 mars à 19 h.
- A l'occasion des 100 ans de Marie-Louise, fêté à la salle communale, le gâteau sera offert par la municipalité.
- Observation sur l'état de certaines routes : une commission voirie sera prochainement réunie et une programmation pluriannuelle sera réalisée.
- Horaires scolaires : la proposition sera soumise au prochain conseil d'école pour validation définitive.
- RD 266 : canalisation niveau stade et M. Pouchin